

# BassInfos



## Spécial communications

### Agenda

02.05.2014 de 17h. à 20h. Marché estival - terrain de pétanque \*

04.05.2014 de 10h. à 16h. Vide Grenier – Grande Salle \*

\* organisation : Comité des Fêtes

### Sommaire

Page 1 Editorial

Page 2 Soirée Bretelles

Page 4 Déchetterie

Page 6 Fête du Drapeau

Page 7 Logements loyers abordables  
situés au centre du village

Page 8 Précisions / Dernière minute.

Bachenards, parcourez les rubriques de ce BassInfos. Que cette lecture soit un lien avec votre commune et sa vie locale.

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie! [www.bassins.ch](http://www.bassins.ch)

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal : [greffe@bassins.ch](mailto:greffe@bassins.ch)

Bureau communal ouvert :

Lundi à vendredi 07h.30 à 11h.30  
Lundi soir 18h.30 à 19h.30

Téléphone: +41 22 366 23 22  
Messagerie: [greffe@bassins.ch](mailto:greffe@bassins.ch)

### Editorial

Si certes le BassInfos reste d'actualité, pour toutes les annonces des sociétés locales, l'autorité exécutive va orienter le bulletin communal avec des pages plus « politiques ».

La Municipalité a décidé de changer son mode de communication.

Depuis des mois, nous avons un sentiment que la population entend un son de cloche, relayé par la presse ou par des rumeurs assez éloignées parfois de la réalité factuelle de nos dossiers. Nous avons un sentiment que la population ne comprend pas le travail et les différentes prises de décision de votre autorité.

A aucun moment, la Municipalité peut amener l'autre son de cette cloche qui va parfois à la calomnie et à l'incitation à la haine sur les réseaux virtuels par quelques courageux.

C'est pour cette raison qu'à partir de ce numéro, vous trouverez une position claire de la Municipalité sur des réalités et avec un angle de vision différent de certaines informations.

Nous respecterons le droit à l'information et la notion de données sensibles. Il est évident que les noms des personnes n'apparaîtront pas nommément.

Nous espérons ainsi que nos communiqués de presse, disponibles sur le site internet de la commune ([www.bassins.ch](http://www.bassins.ch)), seront lus par toute la population.

La Municipalité

### Séance publique d'information

### Spécial « Déchetterie » le lundi 12 mai 2014 à 20h.15 – Grande Salle

La Municipalité répondra à vos questions et vos interrogations au sujet de la déchetterie après une brève présentation des règlements et directives en vigueur lors d'une séance publique qui se déroulera à la grande salle. En osant croire que le climat sera favorable à un dialogue et que vous comprendrez le rôle que se doit de tenir la Municipalité pour la gestion de ce dossier.

## Communiqué suite à une question posée par le quotidien de la Côte au sujet de l'annulation de la soirée bretelles du samedi 15 mars 2014.

### Annonce de manifestation (partie administrative) « soirée Bretelles »

Depuis le 15 septembre 2011, le Canton de Vaud demande l'utilisation du portail cantonal des manifestations (POCAMA). Le travail des organisateurs de manifestation consiste à remplir un formulaire électronique en ligne de manière minimale. Le but de ce dispositif cantonal consiste à respecter le principe retenu par le Grand Conseil Vaudois et le Conseil d'Etat en matière de manifestation et de sécurité pour une utilisation rationnelle des services de gendarmerie et sanitaires.

Depuis des années, chaque annonce de manifestation de la Jeunesse se fait de manière tardive. Toutes les manifestations ont été couvertes administrativement par la Municipalité. Chaque fête a dû être validée en dernière minute, malgré les différentes remarques faites aux organisateurs ; ce qu'ils reconnaissent d'ailleurs.

Du point de vue sécuritaire, la Municipalité avait pris sur elle de se porter garante du bon déroulement des manifestations, pour l'organisateur, vis-à-vis de la gendarmerie et des services sanitaires. Le précédent commandant du SDIS avait admis que le service du feu en assume la sécurité. Cette disposition n'est pas légale. Une liste des prestataires de concept sécurité agréé est à disposition des organisateurs et les pompiers ne sont pas reconnus comme entité de sécurité lors de bals ou de soirées divertissantes.

### Raisons du changement de procédure 2014

Lors de la manifestation du 4 janvier 2014, un dégât a été causé dans les locaux communaux. Le SMUR a dû intervenir pour secourir une personne gravement blessée.

L'annonce de déprédations s'est faite tardivement aux autorités par les organisateurs. Entre temps, une demande de renseignement a été activée par les assurances pour établir la cause du dégât. Lors de la recherche d'information, la Municipalité s'est retrouvée avec 2 versions totalement divergentes sur les origines du dégât et de la blessure.

En date du 13 janvier 2014, une séance s'est déroulée entre le Président de la société, sa responsable de l'annonce POCAMA et la Municipalité. La version du déroulement des événements soutenue par la société de jeunesse ne correspondait pas à l'annonce transmise par les organes officiels. Froidement la société de jeunesse, par ses porte-paroles, a nié l'évidence en mettant en doute la parole de personnes assermentées.

En conclusion de la rencontre, il a été demandé de respecter les points suivants pour les manifestations à venir :

1. L'annonce POCAMA obligatoire en version simplifiée.
2. Un contrat signé d'une société de surveillance pour assurer la sécurité.
3. Respect des délais d'annonce et de mise en circulation auprès des services de l'Etat.

Pour cette soirée du 15 mars 2014, l'annonce POCAMA a été transmise le 20 février 2014 par la société de jeunesse.

Des manques d'informations et des erreurs de niveau sonore entre autres, ont été signalés à la responsable par le biais du municipal de la police et responsable du portail POCAMA.

En date du lundi 10 mars 2014, la Municipalité a dû se résoudre à refuser le déroulement de la manifestation par le fait que les multiples sollicitations de notre responsable sont restées sans réponse. Lors de sa séance, l'autorité ne disposait pas :

- du contrat signé de surveillance.
- du temps nécessaire à la consultation auprès de la gendarmerie dans les délais d'annonce et de circulation des données.

La Municipalité avait averti qu'elle ne garantirait plus le déroulement d'une manifestation si les démarches n'étaient pas respectées.

Dès cette décision communiquée, une effervescence s'est manifestée entre le municipal de la police, le syndic, la responsable POCAMA de la jeunesse, le président et le vice-président de la jeunesse pour que, comme à l'accoutumée, une solution soit trouvée dans l'urgence.

Si certes la jeunesse est constituée de citoyens de Bassins avec des droits, ils ont aussi des devoirs et des obligations. Ils ne sont pas des habitants disposant de droits supérieurs aux autres. Nous exigeons des résidents de notre commune qu'ils respectent les mises à l'enquête et toutes les démarches administratives. La Municipalité se doit d'avoir une ligne et de conserver l'égalité de traitement envers tous ses concitoyens dans le sens de la prestation de serment à laquelle tous les élus communaux, cantonaux et fédéraux sont soumis.

Bassins, le 18 mars 2014

## Compléments suite à l'article de presse du Quotidien de la Côte 20.3.2014 « Soirée Bretelles ».

Suite à la parution tous-ménage du Quotidien de la Côte au sujet du refus municipal de la « soirée bretelles », l'article cite :

- le nom de la responsable de l'annonce POCAMA et
- « Nous avons eu de multiples contacts par mail, par téléphone et même de visu avec le municipal de la police pour lui expliquer les problèmes auxquels nous étions confrontés ».

La Municipalité informe qu'elle a découvert, au travers de l'article, les noms des nouveaux interlocuteurs et la tenue d'« une rencontre de visu avec le municipal de la police ».

La Municipalité s'est renseignée auprès d'autres communes. Le dispositif de sécurité est demandé partout. Une visite du site internet des Jeunesses Campagnardes mentionne depuis avril 2012, le concept de sécurité. La Municipalité n'est pas plus restrictive que les autres autorités communales. Au contraire, nous avons été jusqu'ici trop souples.

Malheureusement, le dérapage du 4 janvier 2014 a soulevé la problématique de la responsabilité d'une organisation de manifestation avec embrouilles.

Afin que les prochaines fêtes se déroulent au mieux et dans un esprit collaboratif, ne serait-il pas plus simple de respecter les règles ?

Sachant que certains esprits chagrins diront que ce sont des « tracasseries inutiles », la Municipalité n'entend pas assumer des responsabilités dont elle ne maîtrise pas les tenants et les aboutissants.

3 options restent à disposition des personnes qui contestent la position municipale.

1. Faire changer la loi cantonale, c'est long et compliqué.
2. Transgresser les lois, ce que ne désire pas la Municipalité.
3. Faire un petit effort administratif, ce qui sera formateur et utile aux jeunes toute leur vie !

Bassins, le 22 mars 2014

## Déchetterie

Suite au BassInfos de mars 2014, plusieurs réactions ont été relayées par courrier, par téléphone, par courriel, par contacts détournés à la presse (24heures du samedi 05.04.14), au canton ou autres rumeurs véhiculées dans le village tentant à démontrer que nos estimations financières sont erronées. Il faut comprendre qu'un ménage est composé de plusieurs personnes.

Nous comprenons vos interrogations et y sommes très sensibles.

Par le présent complément, la Municipalité présente un exemple réel de facturation.

Le but de notre démarche n'est pas d'ennuyer la population mais de trouver une solution équitable pour tous.

Nous souhaitons vous démontrez que les solutions adaptatives mises en place en 2014 ne pénalisent aucunement les habitants par rapport au passé. Elles permettent notamment de mieux reporter les coûts d'élimination des déchets tout en tenant compte de la baisse drastique d'élimination des volumes d'ordures ménagères (seul type de déchet facturé permettant de couvrir les 80% des frais de l'ensemble de la déchetterie).



### Ménage 2 personnes

Quota passages : 48 (24 passages par an par personne) soit 2x24

Utilisation constatée grâce au badge :

42 passages à la déchetterie constatés sur l'ensemble des mois (soit 6 passages de moins que prévu).

12 pesages (16 Kg) constatés **sauf au mois de septembre**.

Durant septembre il y a donc utilisation de la déchetterie sans pesage (4 passages constatés par le badge à cette période).

Le quota de passage n'est pas atteint mais un mois sans pesage est constaté.

Facturation annuelle se compose de la façon suivante :

	Tarif 2014	Unités	Facturé 2014	Facturé 2013	Facturé 2012
Taxe	CHF 19.00/personne	2	CHF 38.00	CHF 38.00	CHF 180.00
Pesages	0.85/Kg	12 pesages représentant 16 Kg	CHF 13.60	CHF 13.60	CHF 0.00
Passages	CHF 4.00/passage	4 passages en septembre	CHF 16.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Total			CHF 67.60	CHF 51.60	CHF 180.00

A l'aide de notre exemple, nous voyons au mois de septembre 2014 une utilisation de la déchetterie à 4 reprises. Il n'y a pas de pesage d'ordures ménagères (0) durant le mois. Malgré le fait que le droit de passage moyen soit de 4 dans le ménage à deux, il y a automatiquement facturation du passage soit 4 fois 4 CHF.

A noter que les utilisateurs des Moloks de la Cézille sont soumis aux mêmes règles mais l'utilisation du compacteur de la déchetterie et l'ouverture du Molok sont pris en considération.

Ces exemples représentent environ le 85% des utilisations en 2013. Il faut ajouter les personnes qui ont recours au système d'aide aux personnes à mobilité réduite (4%) qui s'acquittent de la taxe au poids selon les règles établies.

Les personnes ayant utilisé la déchetterie en n'utilisant que rarement le pesage ont représentés 11% des accès. Le manque de facturation d'ordures ménagères pour ces accès n'a donc pas permis de couvrir le traitement des autres déchets déposés.

## Déchetterie (suite)



### Ménage 4 personnes dont 2 enfants mineurs

Quota passages : 96 (24 passages par an par personne) soit 4x24

Utilisation constatée grâce au badge :

84 passages à la déchetterie constatés sur l'ensemble des mois (soit 12 passages de moins que prévu).

24 pesages (32 Kg) constatés **sauf au mois de septembre.**

Durant septembre il y a donc utilisation de la déchetterie sans pesage (4 passages constatés par le badge à cette période).

Le quota de passage n'est pas atteint mais un mois sans pesage est constaté.

Facturation annuelle se compose de la façon suivante :

	Tarif 2014	Unités	Facturé 2014	Facturé 2013	Facturé 2012
Taxe	CHF 19.00/personne	2	CHF 38.00	CHF 38.00	CHF 180.00
	CHF 3.00/enfant	2	CHF 6.00	CHF 6.00	CHF 30.00
Pesages	0.85/Kg	24 pesages représentant 32 Kg	CHF 27.20	CHF 27.20	CHF 0.00
Passages	CHF 4.00/passage	4 passages en septembre	CHF 16.00	CHF 0.00	CHF 0.00
Total			CHF 87.20	CHF 71.20	CHF 210.00

La Municipalité par le biais du bureau communal se tient à votre disposition pour communiquer votre détail de facturation. Elle réfléchit à offrir un système en ligne de consultation de vos données.

Chaque décompte se fait de manière annuelle mais l'option d'un détail mensuel comme base de référence est appliqué à cause des mutations (départs ou arrivées) des habitants de notre commune.

La volonté de la Municipalité consiste à respecter la notion de « pollueur – payeur » votée par le peuple suisse. Le fait d'augmenter la taxe personnelle à 100 CHF par personne ne résout pas le principe de facturer les frais des déchets urbains en fonction de la personne qui génère le déchet.

Nous devons aussi prendre en considération dans notre réflexion d'égalité de traitement des concitoyens que tous les habitants de Bassins ne possèdent pas un jardin engazonné, des haies ou de déchets de transformations des maisons.

Pour quelles raisons devraient-ils payer les frais d'élimination de déchets qu'ils n'ont pas engendrés ?

L'augmentation de la taxe personnelle est une ineptie et ne solutionne pas le problème.

Non seulement les personnes qui font l'effort de trier les déchets urbains et ménagers vont financer l'élimination de leurs déchets et augmenter leurs taxes.

A l'inverse, les personnes qui n'utilisent pas le compacteur continueront de faire supporter les frais d'élimination par l'entier de la collectivité. Le résultat n'est pas atteint.

La Municipalité est consciente que l'utilisation plus restrictive de la déchetterie peut être considérée comme une atteinte à la liberté.

Ne pensez-vous pas que notre village est une particularité dans l'accessibilité à la déchetterie ?

**Nous ne bloquons aucunement les personnes à amener leurs déchets ménagers (épluchures de légumes, fruits, etc.) à la déchetterie.**

Nous mettons en application une directive qui dit depuis des années que les déchets végétaux compostables (gazon et haie) doivent être privilégiés chez soi.

## Informations au sujet de la Fête du Drapeau de la Société de Jeunesse 28 – 31 août 2014

La Municipalité informe la population au sujet de l'organisation de la Fête du Drapeau de cet été.

Lors des séances du 1er et 5 août 2013, la Municipalité a enregistré la demande d'organisation d'une Fête du Drapeau à Bassins en 2014.

La société de Jeunesse était soucieuse de trouver un terrain pour le déroulement de la manifestation. Le terrain de football ne correspondait pas aux besoins d'une telle manifestation.

La Municipalité a entrepris les démarches auprès de la Ville de Genève pour utiliser les terrains de la Colonie. A la vue de la réponse tardive de la Municipalité au sujet du terrain de la Colonie, le comité d'organisation a contacté directement la ville de Genève pour obtenir une réponse. Sans succès !

En raison des procédures administratives internes compréhensibles à la Ville de Genève, la réponse formelle est arrivée à la commune de Bassins le 18 novembre 2013. Elle était positive, selon les plans donnés et en utilisant les infrastructures sanitaires existantes.

En date du 15 janvier 2014, la Jeunesse (comité d'organisation) a informé l'autorité qu'elle utiliserait un autre terrain plus spacieux que l'espace délimité à la Colonie par la Ville de Genève.

**La Municipalité a pris acte de l'information et a rappelé à la délégation de la Jeunesse de faire attention aux délais de POCAMA (Portail Cantonal Manifestations).**

### **L'autorité a réitéré la demande d'un budget de la manifestation. Pourquoi une telle demande ?**

Certains membres de la Municipalité ont fait partie de la Jeunesse. Il est normal que l'autorité sache qu'elle est la couverture de déficit à garantir en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre événement qui perturberait la manifestation.

C'est un acte traditionnel et respectueux des us et coutumes d'une autorité envers la société de Jeunesse ou autre groupe !

Au 22 avril 2014, l'autorité n'a pas connaissance du budget !

**La Municipalité prévient qu'il sera inutile de « twitter, chatter, facebooker », contacter la presse, le canton ou de prendre un avocat pour demander la récusation de l'autorité qui n'aide pas les Jeunes.**

Nous avons déjà dit qu'une société de Jeunesse ne fait pas de politique. Elle a un rôle festif et éducatif que les statuts des sociétés de la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes FVJC mentionnent historiquement sous :

- Développement des connaissances de la jeunesse
- Accomplissement plus strict des devoirs civiques

Pour que votre fête soit belle et que la population s'identifie à cette manifestation, ne perdez pas votre temps à répandre l'ivraie mais plantez le bon grain !

Bassins, le 22 avril 2014



## Informations « logements à loyer abordable » du centre du village

Suite aux informations données au Conseil Communal du 11 mars 2014, la Municipalité informe la population qu'une nouvelle mise à l'enquête sera faite après les vacances de Pâques.

Il nous avait été reproché lors de la 2<sup>ème</sup> mise à l'enquête d'avoir effectué cette procédure pendant les vacances d'été. La loi ne déclare pas les vacances scolaires comme des fêtes mais dans le but d'apaiser le climat, la Municipalité avait admis de remettre à l'enquête ce dossier.

Les points suivants ont été présentés au Conseil Communal :

1. La notion de Droit Distinct Permanent (DDP)
2. La possibilité de construire et de rénover la partie bâtie
3. Le programme des logements
4. La notion de surface commune ou surface commerciale

Sans entrer dans tous les détails techniques voici en quelques lignes une explication sommaire de ces points de détail :

1. DDP
  - a. Le Droit Distinct et Permanent n'est pas une parcelle cadastrée.
  - b. C'est une zone « virtuelle » applicable sur plusieurs parcelles servant à quantifier le tarif du DDP.
  - c. La surface soumise au DDP reste propriété communale et sans changement de limites cadastrales.
2. Potentiel constructible des bâtiments existants
  - a. Selon le règlement communal en vigueur, art 4.1, un bâtiment peut être transformé :
    - i. dans sa volumétrie (avec légère augmentation)
    - ii. dans son affectation
  - b. Bâtiment « Ancienne salle de gym » sera démolie et reconstruit comme l'article 4.1 l'autorise et selon plusieurs jurisprudences de la CDAP (cas concrets à Bassins)
  - c. Bâtiments « auberge et ancienne école » peuvent être transformés dans leur volumétrie sans limitation de surfaces habitables par rapport au CUS.
3. Programme de logements
  - a. Adaptation selon la demande dépendante à ce créneau spécifique en matière de locations (expérience de la fondation sur le terrain : le besoin est axé sur des 2 et 3 pièces au lieu des 1 pièce).
  - b. Surfaces identiques (env. 1200 m<sup>2</sup>), mais répartition des logements différente :

Projet initial (logements)	Projet adapté (logements)
5x 2 pièces	5x 3 pièces
22x 1 pièce	9x 2 pièces
<b>Total de 32 locaux de vie</b>	<b>Total de 33 locaux de vie</b>

4. Notion de surface commune ou surface commerciale
  - a. Le terme « commune » offre plus de souplesse d'affectation que « commerciale » selon les diverses jurisprudences rencontrées Dans une surface commune, nous pouvons avoir activité commerciale.
  - b. Une analyse avec des commerçants potentiels a démontré que cet emplacement comme surface de vente est trop éloigné des voies d'accès et de la visibilité du passage automobile.
  - c. La terminologie n'a aucun impact ou engagement financier de la commune.
  - d. La rentrée financière est identique à celle présentée lors du préavis.

La Municipalité rappelle que tous les points 3 et 4 sont de la compétence de la Fondation Coopélia. Nous profitons de rappeler que certains avaient des doutes au sujet de cette fondation. Plusieurs articles de presse ont pu les rassurer. D'autres communes ont pu bénéficier de leur fonds et de leur financement pour la création d'appartements.

## Précisions



### Revitalisation du ruisseau des Plattets

Le conseil Communal a voté le préavis de revitalisation du ruisseau des Plattets.

Ces travaux ont pour objectif de sortir le ruisseau de son tuyau enfoui dans le terrain et de le rendre visible selon les dispositions légales en vigueur.

Le financement est assuré par la Confédération et le Canton à hauteur de 90%.



## Dernière minute

Comité des fêtes

### VIDE GRENIER A BASSINS

**DIMANCHE 4 MAI**

**DE 10 H A 16 H**



**HOT-DOG**

**BUVETTE**

**SAUCISSES DE VEAU**

**PÂTISSERIES MAISON**

**ATELIER BRICOLAGE**

**« Fête des mères »  
10 frs, sur inscription**

Location tables : 20 Frs à l'intérieur  
10 Frs à l'extérieur (avec votre matériel et selon la météo)

RESERVATIONS : [bassinsvidegrenier@gmail.com](mailto:bassinsvidegrenier@gmail.com)  
Tel. 022.794.15.81

Organisation comité des fêtes